

CERTIFICAT D'AGREMENT D'UN MODELE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article R. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano NPS par la lettre référencée COR-22-000220-068 du 30 septembre 2022 ;

Vu le dossier de sûreté d'Orano NPS référencé DOS-18-007166-000 Vers. 2.0 du 30 septembre 2022 ;

Vu les résultats de la constitution du public réalisée du 10 décembre 2022 au 25 décembre 2022,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN 843** décrit dans l'annexe 0 et :

- chargé de 36 conteneurs standards de déchets compactés, placés dans un panier, tels que décrits en annexe 1, est conforme en tant que modèle de colis de **type B(U) chargé de matières fissiles** ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de **type B(U)**,

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence Internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

La validité du présent certificat expire le **30 septembre 2030**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2023-045749**.

Fait à Montrouge, le 29 Août 2023.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le Directeur du transport et des sources

Fabien FÉRON

RECAPITULATIF DES EMISSIONS DU CERTIFICAT

| Émission | Expiration | Type d'émission | Cote de certificat | Indice de révision | | | |
|------------|------------|-----------------|--------------------|--------------------|---------|---|---|
| | | | | Corps | Annexes | | |
| | | | | | t | 0 | 1 |
| 02/10/2018 | 30/09/2023 | Renouvellement | F/407/B(U)F-96 | Bc | - | c | c |
| 29/08/2023 | 30/09/2030 | Renouvellement | F/407/B(U)F | Cd | - | ✓ | ✓ |